

DECISION

OBJET : Marché subséquent n° 21008MS025 - Prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2162-10 relatif à la mise en concurrence des marchés subséquents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Mme Véronique MONTON, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Aménagement et Projet Territorial de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines,

Considérant la mise en concurrence organisée pour des prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et notamment : Etude géotechnique du sol du réservoir de Perrecy-les-Forges qui conduit à retenir la proposition de la société ERG Géotechnique dont le siège social est situé 36-36bis avenue du Général de Gaulle - 69110 SAINTE FOY LES LYON qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché subséquent, est conclu avec la société ERG Géotechnique, pour le marché n° 21008MS025 Etude géotechnique du sol du réservoir de Perrecy-les-Forges, dans un délai d'exécution de treize semaines et deux jours à compter de la date fixée par la date de réception de la notification, pour un montant de 3 980 € HT, soit 4 776 € TTC ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits aux lignes correspondantes du budget eau potable – Territoire communautaire – Rénovation des réservoirs d'eau potable ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 10 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

